

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ELEVES

COLLÈGE LA BRUYÈRE SAINTE ISABELLE

Ce règlement a été élaboré en référence au projet fondateur des Religieuses Trinitaires qui permet à chaque membre de la communauté éducative (élèves, responsables légaux, enseignants, adultes de l'établissement) :

- d'exercer sa liberté et sa responsabilité d'enfant aimé de Dieu,
- de développer ses aptitudes relationnelles, intellectuelles et spirituelles.
- de cultiver un esprit de famille dans l'établissement au service de tous.

Ce règlement a pour but d'aider chaque élève dans la conduite de sa scolarité et de lui permettre par des règles simples de connaître et respecter ses droits et ses devoirs afin d'apprendre à vivre ensemble et aller à la rencontre de l'autre.

1. RELATIONS :

Nous voulons mettre le respect et la bienveillance au cœur de nos relations. Nous attendons de toutes les personnes de la communauté éducative, élèves comme adultes, des rapports respectueux, courtois et bienveillants.

2. MOYENS DE COMMUNICATION FAMILLE-ETABLISSEMENT :

Pour permettre à chaque jeune de développer ses talents et ses capacités, il est important qu'il soit encadré et accompagné tant à l'école qu'à la maison. Pour faciliter ce suivi, l'établissement utilise deux principaux outils de communication : le carnet de liaison et le site internet *Ecole-Directe*.

➤ **Carnet de liaison**

Ce carnet a pour objet d'assurer le lien quotidien entre l'élève, ses responsables légaux et l'établissement. L'élève est responsable de la bonne tenue et de la mise à jour de son carnet qu'il doit faire viser chaque jour à ses responsables légaux qui doivent veiller à le consulter quotidiennement.

L'élève doit présenter son carnet **pour entrer et sortir de l'établissement.**

Le Professeur Principal et/ou le Responsable de la vie scolaire vérifient régulièrement le carnet des élèves.

L'élève doit présenter son carnet à tout adulte qui lui en fait la demande. A défaut, il s'expose à une sanction.

➤ **Ecole directe**

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chaque élève et chaque responsable légal en début de scolarité : ils permettent de se connecter, de manière totalement sécurisée, au site internet *Ecole Directe*.

ATTENTION, LES ELEVES ET LES RESPONSABLES LEGAUX ONT DES COMPTES DISTINCTS, DONNANT ACCES A DES INFORMATIONS DIFFERENTES.

Pour les élèves, *Ecole directe* permet de consulter le travail à faire et d'avoir accès à des documents de travail pour la classe.

Pour les responsables légaux, *Ecole directe* permet d'accéder à diverses informations : notes, informations administratives, événements, documents.

Un grand nombre d'informations et de documents sont transmis aux élèves et aux familles *via* ce site. **Il est important de le consulter régulièrement.**

3. TRAVAIL, IMPLICATION DANS LA SCOLARITÉ ET EVALUATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES :

Le collège est un lieu d'apprentissage des savoir-faire et des savoir-être.

Les évaluations ont pour but de permettre à l'élève de se situer dans sa progression scolaire et dans sa construction en tant que personne.

Les notes sont consultables sur *Ecole Directe*. Une synthèse trimestrielle, élaborée en conseil de classe, est envoyée aux responsables légaux en version téléchargeable et imprimable sur *Ecole Directe*.

Le conseil de classe peut féliciter un élève, le complimenter, l'encourager, le mettre en garde ou l'avertir pour ses résultats, son comportement et son attitude aussi bien face au travail que dans sa relation aux autres.

En dehors des heures de cours, les élèves sont accueillis en étude surveillée par un membre de la vie scolaire. L'étude est un lieu et un temps de travail où les élèves doivent évoluer en silence.

4. VIE QUOTIDIENNE DANS L'ETABLISSEMENT :

➤ Entrées et sorties des élèves

Les élèves sont accueillis entre 7h55 et 8h05, 8h50 et 9h, 12h45 et 12h55, 13h45 et 13h55.

A la sonnerie, les élèves doivent monter en classe et attendre dans le calme leur professeur.

Les élèves disposant d'un casier sous le préau doivent venir récupérer par anticipation leur matériel scolaire en début de matinée et en début d'après-midi afin de pouvoir monter en classe dans les temps et sans retard.

Pour des raisons de sécurité (plan vigipirate) et de relation de bon voisinage, les élèves ne doivent pas stationner aux abords ou devant l'établissement. Dans la rue et sur le trottoir, les élèves représentent leur établissement, nous attendons d'eux un comportement poli, respectueux et prudent dans leurs déplacements. Tout regroupement et mauvaise tenue aux abords de l'établissement pourront être sanctionnés.

➤ Ponctualité

Par respect pour ses professeurs et le travail de ses camarades, il est important d'être ponctuel.

Dès son arrivée au collège, **L'ÉLÈVE EN RETARD DOIT SE PRÉSENTER À LA VIE SCOLAIRE MUNI DE SA CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE POUR OBTENIR UN BILLET PERMETTANT D'ENTRER EN COURS.**

Si le retard excède 15 minutes, le professeur peut ne pas accepter l'élève en cours et l'envoyer en étude. Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés. A partir de **trois retards** sauf justificatif RATP ou SNCF, **le collégien de 4^e et 3^e sera mis en retenue une heure le mercredi après-midi.**

➤ Assiduité

L'assiduité est une obligation fondamentale de tout élève. L'assiduité en cours et dans le travail personnel est un gage de la réussite scolaire.

Toute absence doit être impérativement signalée par les responsables légaux avant 8h05 ou 13h55 de préférence à la vie scolaire par mail (au référent du niveau 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}) ou à l'accueil par téléphone¹ au 01 45 42 13 39. À défaut, un SMS est envoyé au responsable légal pour signaler l'absence de l'élève.

Les responsables légaux doivent fournir impérativement un justificatif écrit au retour de l'élève : coupon du carnet de liaison et tout autre justificatif indispensable (document administratif, certificat médical, etc.)

Toute absence supérieure à deux jours doit être justifiée par un certificat médical.

Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Tout départ en vacances anticipé ou retour retardé sera considéré comme une absence non justifiée. En effet, les dates des vacances scolaires étant fixées longtemps à l'avance par l'Éducation Nationale et par la Direction de l'Établissement, il est demandé à tous de les respecter.

Une demande d'autorisation d'absence, pour motif exceptionnel, doit être formulée par écrit au chef d'établissement au minimum 48h avant l'absence demandée.

➤ Modifications exceptionnelles d'emploi du temps

Les modifications exceptionnelles sont notées dans le carnet de liaison et doivent être signées par les responsables légaux.

Pour les 6^{èmes} et les 5^{èmes} :

- En cas d'absence imprévue d'un professeur, il n'y a pas de modification des horaires de présence des élèves.
- En cas d'absence prévue, la modification de l'emploi du temps peut permettre une entrée **au plus tard à 9h05** et une sortie **au plus tôt à 15h50**. Les externes peuvent être autorisés à sortir à 11h15 mais **doivent obligatoirement regagner l'établissement pour 13h55**. Les autorisations de sortie ne sont valables que si elles sont signées par les responsables légaux.

Pour les 4^{èmes} et les 3^{èmes} :

À la rentrée, une autorisation valable pour l'année scolaire peut être signée par les responsables légaux permettant une **sortie anticipée à 15h50** en cas de modification d'emploi du temps ou d'absence imprévue d'un professeur. Pour les externes, cette autorisation permet une sortie anticipée à 11h15, **avec un retour obligatoire pour 13h55**.

¹ Une absence signalée sur notre boîte vocale n'est pas considérée comme une absence justifiée (coupon d'absence écrit obligatoire).

Lors d'aménagements exceptionnels des emplois du temps en raison d'activités scolaires spécifiques (sorties scolaires, voyages, etc), les élèves ½ pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter le collège sans avoir pris leur repas à la cantine.

➤ Déplacements

Par respect des autres et par souci de sécurité, **tous les déplacements doivent se faire dans l'ordre et dans le calme.**

Les élèves ne sont pas autorisés à stationner dans le hall de l'établissement et dans les cages d'escalier ni à circuler dans les couloirs pendant les récréations et pendant la pause méridienne. Ils doivent descendre dans la cour aux récréations et rester dans les salles de classes durant les interours.

Les élèves peuvent se rendre à l'infirmerie uniquement pendant les récréations.

Seuls les élèves handicapés ou blessés sont autorisés à utiliser l'ascenseur, munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par l'infirmière. Un élève n'est pas autorisé à être seul dans l'ascenseur.

L'élève doit toujours être en mesure de présenter **sa carte d'identité scolaire**. Il la portera toujours sur lui. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera au frais de la famille.

5. COMPORTEMENT ET TENUE :

➤ Respect des autres

Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers les adultes de l'établissement comme envers leurs camarades : sans grossièreté, sans brutalité ni violence physique ou verbale, **au sein de l'établissement et en dehors**, y compris sur les réseaux sociaux.

Les élèves s'engagent à ne créer ni diffuser des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité des personnes comme à celle de l'établissement, conformément à la loi.

Toute forme de harcèlement, d'intimidation, de violence, de racket, de discrimination pourra conduire à un conseil de discipline et une exclusion définitive de l'établissement.

➤ Relation de confiance

La qualité des relations que nous souhaitons établir à La Bruyère Sainte-Isabelle repose sur l'honnêteté et la confiance entre tous les membres de la communauté éducative. C'est pourquoi nous serons particulièrement vigilants à l'égard du mensonge et de la tricherie. La falsification de document, l'imitation de signature sont des actes graves qui seront sanctionnés comme tels.

➤ La tenue vestimentaire

Le collège est un lieu de travail, dans lequel les élèves doivent s'épanouir sur le plan intellectuel, moral et spirituel. C'est pourquoi une tenue adaptée à la vie scolaire, **propre, discrète, soignée et respectueuse de tous**, est attendue.

Ne sont donc pas autorisés, en particulier :

- les inscriptions, les noms de marque et les dessins sur les tee-shirts, polos, sweats, pulls et pantalons
- les jupes trop courtes, les pantalons non retenus à la taille, déchirés, les leggings
- les tenues qui laissent voir les sous-vêtements, le ventre, la poitrine, les épaules

- les survêtements, les bermudas, les shorts
- tout accessoire couvrant la tête (à l'exception des bonnets et capuches, uniquement en hiver sur la cour de récréation)
- les chaussures trop voyantes et non adaptées à la vie scolaire
- le maquillage, le vernis à ongles et les cheveux colorés et les coiffures excentriques
- les piercings et tatouages apparents

Les bijoux ou insignes resteront discrets.

Tout élève se présentant dans une tenue vestimentaire non-conforme pourra être renvoyé à son domicile. Dans ce cas, les responsables légaux en seront avertis.

En cours d'EPS, les élèves doivent porter obligatoirement le tee-shirt siglé LBSI et une tenue adaptée à la pratique sportive (short ou survêtement) et des chaussures de sport uniquement réservées à cet usage pour des raisons d'hygiène.

Le port d'une blouse en coton est obligatoire dans les salles de laboratoire.

➤ **Respect du matériel**

Les élèves doivent prendre soin du matériel (manuels, tablettes numériques, ordinateurs, mobilier) et des locaux (salles de classe, couloirs, self, gymnase, vestiaires, toilettes, etc.) qui sont mis à leur disposition. Ils doivent veiller à la propreté et au rangement de la classe, des locaux et de la cour de récréation. Les sacs et les cartables doivent être rangés dans les endroits de la cour et/ou du préau mis à la disposition des élèves.

Toute dégradation du matériel peut entraîner une participation financière des responsables légaux et des sanctions disciplinaires.

Les élèves doivent respecter le matériel de leur camarade et ne pas utiliser et emprunter ce qui ne leur appartient pas sans autorisation.

➤ **Règles de vie**

Tout ce qui n'est pas autorisé par la loi n'est pas autorisé dans l'établissement.

- **Hygiène, santé et sécurité**

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux (à titre d'exemple : cutter, laser, pistolet à bille ou à eau, pétards) sans rapport avec le travail scolaire.

Dans la cour de récréation, les jeux violents et les bousculades sont interdits. Seuls les jeux de ballons en mousse, mis à disposition par l'établissement, sont autorisés.

Il est interdit de cracher, mâcher du chewing-gum, apporter et consommer des bonbons, des boissons énergisantes, des substances illicites ou de l'alcool, fumer ou vapoter.

- **Effets personnels**

Tout ce qui appartient à l'élève doit être marqué à son nom ; dans le cas contraire ce qui est perdu sera donné à une association.

Le collège, tout en exerçant une surveillance active, ne peut répondre de la perte ou du vol d'un appareil ou objet, même de valeur, appartenant à un élève. Il est fortement déconseillé d'apporter tout ce qui attire la convoitise.

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée du collège. Les élèves ne sont pas autorisés à l'utiliser ou à le consulter dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'infraction au règlement, le téléphone est confisqué et remis à la vie scolaire. Les responsables légaux en seront informés et viendront (sur rendez-vous à prendre par mail auprès du Responsable de vie scolaire) récupérer le téléphone portable de leur enfant qui sera mis en retenue 1h le mercredi.

Les élèves ne peuvent pas garer leurs trottinettes, vélos, skates... dans l'enceinte de l'établissement.

Afin de rendre plus autonomes et responsables les élèves, **nous vous demandons de ne pas venir déposer à l'accueil ou au bureau de la vie scolaire les affaires oubliées par vos enfants à la maison**, (y compris les iPads).

6. SUIVI DE L'ELEVE :

Rechercher ensemble le chemin qui mène à l'autonomie, c'est aussi envisager avec les élèves les conséquences d'attitudes répréhensibles et non conformes au règlement de l'établissement. Ainsi les sanctions peuvent prendre des formes diverses selon la gravité de la faute commise à partir d'une échelle des sanctions (travail et/ou comportement) :

- Observation (pour information des parents),
- Travail supplémentaire donné par l'enseignant à faire à la maison,
- Réprimande,
- Retenue,
- Avertissement.

➤ **Les retenues :**

Les retenues peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, entre 13h30 et 15h30 et ne peuvent être reportées que pour raison médicale, sur justificatif. L'absence non justifiée à une retenue entraîne le doublement de celle-ci. A partir de la 4^e, 3 réprimandes de comportement/travail donnent lieu à 1h de retenue. En retenue, les élèves travaillent à partir de textes de réflexion ou d'un travail donné par l'enseignant dans sa matière.

➤ **Le conseil de classe :**

Le conseil de classe peut donner une mention ou une sanction portant sur les résultats de l'élève, son investissement, son travail, et son comportement s'il venait à être inadapté au climat de travail de la classe :

- Félicitations
- Compliments
- Encouragements
- Mise en garde de travail / de comportement
- Avertissement de travail / de comportement

➤ **Le conseil éducatif :**

En raison de son comportement, de son attitude face au travail, de ses résultats scolaires, un élève peut être convoqué devant un conseil éducatif.

Le conseil éducatif n'est pas une sanction mais un lieu de parole qui doit permettre, dans un souci éducatif, de trouver des solutions avec le jeune, ses parents et l'établissement afin de retrouver une dynamique de réussite scolaire ou de vie en collectivité en établissant avec l'élève un contrat de suivi de scolarité.

➤ **Le conseil de discipline :**

Pour les fautes les plus graves, ou à la suite de manquements répétés au règlement intérieur après plusieurs rappels à l'ordre, un élève peut être convoqué devant un conseil de discipline.

Celui-ci est présidé par le chef d'établissement. Il comprend des membres permanents et des membres de la communauté éducative concernés par le cas examiné. Le conseil de discipline n'est pas une sanction en soi, mais un lieu de parole qui doit permettre l'examen contradictoire des faits reprochés, toujours dans l'esprit du projet éducatif de l'établissement.

Après avoir écouté l'élève, ses parents et les membres du conseil qui souhaitent intervenir, le chef d'établissement recueille en délibération l'avis des membres permanents du conseil de discipline, puis prend la responsabilité de la décision de la sanction, qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive lorsque les faits sont graves.

7. EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'accident grave, pendant le temps scolaire, si les responsables légaux ne sont pas joignables, le Chef d'Établissement prendra la responsabilité de demander aux services d'urgence d'assurer son évacuation vers l'hôpital le plus proche.

CONCLUSION

L'ATMOSPHÈRE DU COLLÈGE DÉPEND DE LA BONNE VOLONTÉ DE TOUS !

Le règlement intérieur du Collège La Bruyère Sainte-Isabelle est notre code de bonne conduite permettant de vivre en sécurité et de développer des relations de confiance et d'amitié.

Les élèves s'engagent à respecter les valeurs du travail, de la persévérance, de l'honnêteté. Chaque élève est responsable de son comportement et de son travail.

Les familles sont libres de choisir l'établissement auquel elles souhaitent confier leur enfant : **en demandant leur inscription au collège La Bruyère Sainte-Isabelle, les élèves et leurs responsables légaux acceptent sans réserve ce règlement.**

Signature des Responsables légaux

(précédée de la mention : « *Nous nous engageons à accompagner notre enfant dans le respect de ce règlement* »)

Signature de l'Élève

(précédée de la mention : « *Je m'engage à suivre et respecter ce règlement* »)

Au présent règlement s'ajoutent les chartes infirmerie, EPS, informatique, et iPad que l'élève s'engage à respecter et à signer.